

Mail du 18/05/2020

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les dernières informations en notre possession. Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Questions / Réponses Télétravail – déconfinement

Le Ministère du travail a mis en ligne un document « questions – réponses » sur le télétravail dans le cadre du déconfinement ([cliquez ici](#)).

Modalités de prescription des arrêts de travail liés au Covid-19 par le médecin du travail

L'ordonnance du 1er avril 2020 a fixé les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus et a notamment autorisé le médecin du travail à prescrire et, le cas échéant, renouveler un arrêt de travail au titre des mesures de prévention ou en cas d'infection ou de suspicion d'infection au coronavirus. Ces arrêts de travail ouvrent droit au bénéfice des indemnités journalières versées par la sécurité sociale.

Un décret du 11 mai 2020 détermine les conditions d'application de cette mesure. Ces dispositions sont applicables aux arrêts de travail et aux déclarations d'interruption de travail délivrés à compter du 13 mai et jusqu'au 31 mai 2020 ([cliquez ici](#)).

Subvention « Prévention Covid-19 »

A compter du 18 mai prochain, la branche des risques professionnels de l'Assurance Maladie mettra en place une subvention « Prévention Covid » pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants sans salarié, dépendant du régime général de Sécurité sociale, à prévenir la transmission du coronavirus sur le lieu de travail.

Elle sera destinée à contribuer au financement des mesures barrières et de distanciation collective puis individuelle : plexiglas, marquage, signalétique, barrières, masques, gel, visières ...

Cette subvention sera conditionnée à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié. Le montant de la subvention accordée sera plafonné à 5000 €, étant précisé qu'elle ne pourra couvrir plus de 50% de l'investissement (HT) réalisé.

Pour plus de précisions et pour remplir un dossier de demande, il faut se rendre sur le site <https://www.ameli.fr/entreprise>

Bpifrance, les régions et le CSOEC lancent le prêt rebond

Le dispositif « full digital » du prêt rebond est disponible pour les TPE et PME installées en région Auvergne-Rhône Alpes et depuis le 5 mai, pour celles installées en Ile-de-France. Il sera prochainement étendu à d'autres régions.

Le prêt rebond c'est : un montant compris entre 10 K€ et 50 K€, une souscription 100 % en ligne sur une page dédiée, la recherche d'un cofinancement bancaire au moins égal, remboursable sur 7 ans, après 2 ans de différé, un taux à 0 %, aucune sûreté ni garantie, aucun frais de dossier.

Grâce à sa souscription intégralement en ligne, couplée à l'intervention d'un expert-comptable, la décision de crédit est délivrée sous 48 heures et les fonds sont mis à disposition automatiquement entre 2 et 3 jours. (Fiche explicative de la Bpifrance, [cliquez ici](#))

Notre direction Ressources Humaines / Juridique de droit social est à votre disposition pour répondre à vos interrogations et apporter des informations complémentaires . Vous pouvez les contacter par e-mail à l'adresse e-mail suivante : rh@ffgolf.org

Avec tout notre soutien.

La Fédération française de golf